



Services du matériel et des acquisitions
200, rue Kent, poste 9W067
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

July 26, 2016

Objet : Appel d'offres FP802-160091

Titre : Fanny Bay – Installation du brise-lames à double coque

Lieu des travaux : Fanny Bay (Colombie-Britannique)

ADDENDA : N° 4

Pour donner suite aux documents de l'appel d'offres ci-dessus qui ont été publiés précédemment sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement, Achatsetventes.gc.ca, l'addenda (n° 4) est par les présentes publié.

Ministère des Pêches et des Océans

Date de clôture des soumissions : 8 août 2016

Heure : 14 h, heure avancée de l'Est (HAE)

Dossier de DP n° FP802-160091

QUESTIONS

Question 1

Manque-t-il un dessin qui fait référence au dessin 216105-002 et qui n'était pas annexé aux documents d'appel d'offres et contient des détails de la construction et de l'installation d'un brise-lames en bois?

Réponse 1

Voir l'ensemble de dessins mis à jour publié avec l'addenda 1 sur le site Achats et ventes le 21 juillet 2016.

Question 2

Pour la dépose de l'ancien brise-lames il est fait mention des anciens pieux de bois et des ducs-d'Albe, il semble que les brise-lames sont retenus par des chaînes; faut-il couper celles-ci sous l'eau?

Réponse 2

Toutes les amarres actuelles de l'ancien brise-lames doivent être retirées. Les chaînes peuvent être coupées sous l'eau.



Question 3

Il y a deux sections flottantes en acier sur le site, l'une de couleur blanche et l'autre rouillée, les deux doivent-elles être retirées et éliminées?

Réponse 3

Les travaux d'élimination se limiteront à l'ancien brise-lames et à tout ce qui y est fixé de façon permanente.

Question 4

Nous avons examiné votre avis d'appel d'offres pour le brise-lames à double coque de Fanny Bay, et nous demandons si des travaux d'archéologie sont envisagés dans le cadre de ce projet proposé? Si des travaux d'archéologie ne sont pas envisagés, comment pouvons-nous présenter une déclaration d'intérêt (au-delà de joindre la liste des fournisseurs intéressés)?

Réponse 4

Toutes les évaluations nécessaires et tous les examens réglementaires pour ce projet sont déjà terminés.

Question 5

Il nous faut les dessins des brise-lames à double coque qui doivent être installés.

Réponse 5

Voir l'ensemble de dessins mis à jour publié avec l'addenda 1 sur le site Achats et ventes le 21 juillet 2016.

Question 6

Il nous faut les dessins des puits d'amarrage des pieux qui doivent être installés.

Réponse 6

Voir l'ensemble de dessins mis à jour publié avec l'addenda 1 sur le site Achats et ventes le 21 juillet 2016.

Question 7

Nous devons aussi obtenir de plus amples renseignements sur les ancrages en béton qui sont censés être retirés. Sont-ils enfouis? Quel est leur poids? Et êtes-vous au courant que la CAT ne permet pas de soulever les anciens blocs d'ancrage puisqu'on ne connaît pas l'état des chaînes.

Réponse 7

Les ancres et les chaînes d'amarrage qui s'y trouvent peuvent être abandonnés sur place.

Question 8



Un plongeur a-t-il vérifié l'état des ancres et des chaînes ou y a-t-il un rapport à cet effet?

Réponse 8

Aucun rapport n'a été produit.

Question 9

Veillez fournir une description détaillée du nombre et de la longueur des pieux en bois qui doivent être démolis.

Réponse 9

On peut examiner les pieux d'amarrage en bois au Port de Fanny Bay. Il s'agit d'un type de pieu en bois d'œuvre créosoté enfoncé dans 5 mètres d'eau.

Question 10

Veillez fournir une description du brise-lames existant qui doit être démoli, y compris les matériaux et les dimensions.

Réponse 10

Le brise-lames actuel est un brise-lames d'environ 36 m de longueur auquel sont fixés des débris et divers groupes d'objets. Des pneus sont fixés au brise-lames en bois.

Question 11

Page 3 de la section 01 11 00 – 2.0.1 – énumère les travaux de démolition et d'élimination... ancras. Quels sont les poids, les quantités et les matériaux des ancras?

Réponse 11

Les ancras qui amarrent le brise-lames actuel en bois peuvent être laissées en place. On peut couper et laisser tomber les chaînes fixées aux ancras.

Question 12

La page 3 de la section 01 11 00 – 4.0.1 – INSTALLATION DU NOUVEAU BRISE-LAMES EN BOIS – indique de « fournir un brise-lames en bois de 18 m x 610 mm... et de l'amarrer au nouveau brise-lames à double coque ». Le dessin 002 ne montre pas de rondin amarré au brise-lames à double coque. Cela doit-il être le rondin qui est enchaîné aux pieux P5, P6 et P7?

Réponse 12

Les pieux P5, P6 et P7 doivent être seulement fournis et non enfoncés. Le brise-lames en bois qui doit être fourni doit être amarré temporairement au brise-lames à double coque.



Question 13

Combien de rondins le soumissionnaire doit-il fournir?

Réponse 13

Le soumissionnaire doit fournir un rondin de 610 mm de diamètre et 18 000mm de longueur minimum, comme l'indiquent les dessins.

Question 14

Dans votre réponse à la question du 21 juillet, question n° 1, on demande si un tuyau à joint spiralé est une solution acceptable à un tuyau à joint droit. Votre réponse stipule qu'un tuyau conforme à « la norme ASTM A252, nuance 3 » est acceptable, mais ne dit rien du tuyau à joint spiralé par rapport au tuyau à joint droit. La norme ASTM A252, nuance 3, porte autant sur les tuyaux à joint spiralé que les tuyaux à joint droit. Le soumissionnaire peut-il utiliser un tuyau à joint spiralé conforme à la norme ASTM A252, nuance 3, pour le projet?

Réponse 14

Un tuyau à joint spiralé conforme à la norme ASTM A252, nuance 3, est un équivalent approuvé.

Question 15

La réponse 4 de vos Q et R du 21 juillet indique que : « [...] l'ensemble du puits doit être galvanisé ». La page 3 de la section 05 50 00 -2.3.2 – indique ce qui suit : « l'acier pour les puits des pieux et des bollards doit être peint ». Veuillez confirmer si les puits des pieux sont peints ou galvanisés
La page 1 de la section 31 62 16,19 – 2.1.1 stipule que les pieux doivent être peints. Page 1 de la section 09 97 19 – 1.2.1 indique : « Toutes les surfaces doivent être peintes à l'exception des éléments en acier galvanisé. Cela comprend : .1 Les pieux en acier du sommet du pieu jusqu'à 6 m sous le fond marin ou sous l'élévation du terrain. Mais, à la page 3 de la section 05 50 00 -2.3.3 il est indiqué ce qui suit : « Les pieux en tuyau ne doivent pas être peints. » Veuillez confirmer si les pieux doivent être peints ou laissés nus.

Réponse 15

Les pieux ne doivent pas être peints. Les puits d'amarrage des pieux peuvent être peints ou galvanisés.

Toutes les autres modalités et conditions du présent besoin demeurent inchangées.

Cordialement,

Natasha Blackstein

Agente de négociation des marchés

Tél. : 613-993-5741

Courriel : natasha.blackstein@dfo-mpo.gc.ca